

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 5 juillet 2021, à compter de 20h00, forment quorum et siègent sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Louis St-Germain, Jacques Mondou et M. Claude Villiard.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Assistance 1 citoyen

1. Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'enregistrement de la séance sera sur le site internet de la Municipalité.

2. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

2021-07-094 3. Adoption de l'ordre du jour (Affaires nouvelles – ouvert).

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-07-095 4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-07-096

5. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 28 juin 2021.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance spéciale du 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,
Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance spéciale du 28 juin 2021 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-07-097

6. Adoption de la Charte municipale de la protection de l'enfant.

Les membres prennent connaissance de la recommandation du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) relative à la correspondance reçue le 13 avril 2021 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle invitait les municipalités à adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant, et ce, en mémoire d'Aurore Gagnon, enfant martyr décédée il y a 100 ans, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que, de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la MRC de Pierre-De Saurel et ses municipalités à l'enfance et à la famille;

CONSIDÉRANT la résolution CRFA 2021-05-19 recommandant au Conseil de la MRC d'appuyer cette initiative et d'encourager les municipalités à adopter cette charte;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella, conformément à la recommandation du CRFA, appuie l'initiative de la Municipalité de Fortierville et encourage les municipalités de son territoire à adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant qui vise à :

- mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

- favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- informer les citoyens et citoyennes des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-07-098

7. Mobilisation de la communauté économique régionale face à l'annonce de la fermeture et du départ imminent de l'usine d'Alstom de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT que le 16 juin 2021, la multinationale « Alstom » annonçait la fermeture de son usine de Sorel-Tracy, et que, de ce fait, près de 100 emplois directs seront perdus, que plusieurs emplois indirects risquent également de subir le même sort et que l'activité industrielle risque d'être déplacée vers leurs installations de Saint-Bruno-de-Montarville et de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que cette annonce inattendue de la délocalisation d'emplois spécialisés et du licenciement des travailleurs mérite des explications de la part d'Alstom ;

CONSIDÉRANT que les acteurs économiques de la région doivent se mobiliser afin de faire valoir leurs points pour qu'Alstom révise sa décision et conserve ces emplois spécialisés dans la région ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a rapidement eu lieu entre le député provincial, M. Jean-Bernard Émond, la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST) et le maire de Sorel-Tracy, M. Serge Péloquin, afin d'analyser de près la situation à la suite de la décision d'Alstom de quitter le sol sorelois et qu'un comité de crise a été mis en place afin d'analyser toutes les possibilités dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que les présidents de la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST), de Développement économique Pierre-De Saurel et le maire de Sorel-Tracy se rallient et font appel aux forces vives de la région, pour demander à la direction d'Alstom de se raviser et de revoir son plan de fermer l'usine de Sorel-Tracy ;

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la région s'est mobilisée pour maintenir une partie des activités d'Alstom dans la région de Sorel-Tracy et que les acteurs de l'époque avaient été inventifs pour offrir à Alstom une usine moderne, afin d'implanter son usine de bogies à Sorel-Tracy ;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, la Société des parcs industriels Sorel-Tracy (SPIST), a investi une partie de l'argent reçue lors de sa création pour construire une usine sur mesure pour Alstom et qu'à son inauguration, Alstom se félicitait que cette usine vienne contribuer à l'expansion du transport électrique au Canada et en Amérique du Nord ;

CONSIDÉRANT qu'Alstom se spécialise dans l'industrie du transport collectif, que ce marché est prometteur pour les décennies à venir, malgré le ralentissement actuel et que malgré un contexte difficile, il arrive que des grandes entreprises voient leur carnet de commandes connaître des creux, mais ce n'est pas une raison suffisante pour démanteler une usine, quitter une région quand une telle situation arrive ;

CONSIDÉRANT que plus spécifiquement, l'entreprise fabrique, à son usine de Sorel-Tracy, les bogies pour les wagons de métro de Montréal, que la qualité des bogies construits à Sorel-Tracy est reconnue, et ce, depuis les premières livraisons des trains Azur, mais que malgré tout, les dirigeants évoquent l'absence de commandes pour justifier le démantèlement de l'usine,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis pour la Ville de Sorel-Tracy que cette annonce de délocalisation d'emplois et de licenciements mérite des explications de la part d'Alstom et que la région s'unira afin de faire valoir ses points pour qu'Alstom révise sa décision;

CONSIDÉRANT qu'Alstom profite du soutien gouvernemental, que la Caisse de dépôt et placement est un actionnaire important, et bénéficie actuellement d'un engagement de prêt de plus de 56 millions pour son usine de La Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'il est tout naturel de s'attendre à ce que l'usine de Sorel-Tracy bénéficie aussi d'un tel soutien; NSIDÉRANT que le député provincial, M. Jean-Bernard Émond, s'est dit très préoccupé par le départ de la région d'une entreprise de qualité comme Alstom;

CONSIDÉRANT que les acteurs économiques de la région doivent s'unir pour dire qu'ils n'assisteront pas muet à la fermeture de l'usine d'Alstom à Sorel-Tracy;

EN CONSÉQUENCE,
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,
Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE la Municipalité de Saint-Gérard-Majella appuie la Ville de Sorel-Tracy et demande au député provincial, M. Jean-Bernard Émond, et aux représentants des organisations économiques de la MRC de Pierre-De Saurel d'être proactifs et faire front commun afin que les représentants des intervenants locaux puissent obtenir une rencontre avec la haute direction d' Alstom et afin d'intervenir pour garder l' usine de bogies et Alstom actifs au 1605, rue de la Marine;

QU'ensemble, les représentants économiques de la région rappellent au gouvernement du Québec et à Alstom, que la région refuse d'être abandonnée aujourd'hui après tous les efforts déployés depuis 2012;

QUE la Municipalité de Saint-Robert appuie la Ville de Sorel-Tracy et invite les acteurs économiques de la région, la MRC de Pierre-De Saurel et les municipalités qui la compose à s'unir avec cette dernière pour dénoncer la situation et travailler à ce qu'Alstom revienne sur sa décision de fermer son usine de Sorel-Tracy;

QU'une mobilisation régionale soit enclenchée afin que cette activité économique de qualité demeure dans la région.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-07-099

8. Autorisation de la tenue d'un événement de drag de motoneiges.

Considérant que l'événement de Drag de motoneiges 2020 a été un succès;

Considérant la volonté du groupe TSR et de M. Denis Parenteau de reconduire l'événement pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,
Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,
Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE l'événement de drag de motoneiges soit reconduit pour l'année 2022 en tenant compte de la participation financière de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella à 50 %, M. Denis Parenteau à 25 % et Éric Piette, président du groupe TSR à 25 %.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-07-100

9. Tarifs des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a établi, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses payables qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce;

ATTENDU QUE selon l'article 88, al.2, le tarif fixé par le ministre constitue une rémunération minimale payable au personnel électoral et que le conseil d'une municipalité peut, par voie de résolution, établir un tarif différent de celui du ministre;

ATTENDU QUE ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et

le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter une nouvelle résolution concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élection afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller, M. Yvan Côté, appuyé par le conseiller M. Claude Villiard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les rémunérations payables lors d'une élection soient les suivantes en remplaçant la résolution numéro 2017-08-107 par:

Rémunérations payables au président d'élection

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 578 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 384 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation.

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir la rémunération suivante :

- Lorsqu'une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le plus élevé entre 578 \$ et le produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur cette liste, à la date de son entrée en vigueur, du montant suivant: 0,436 \$ pour chacun des 2 500 premiers.

Rémunérations payables au secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection.

Rémunérations payables à l'adjoint au président d'élection

L'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié (1/2) du président d'élection.

Rémunérations payables aux membres de la commission de révision

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 18,90 \$ pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Le secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 18,90 \$ pour chaque heure où la commission siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Rémunérations payables au scrutateur

Le scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 16,90 \$ pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Rémunérations payables au président et aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs

Tout président d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 13,50 \$/ heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation.

Dépouillement des votes

Toute personne a le droit de recevoir une rémunération de 35 \$ pour le dépouillement des votes du vote par anticipation et lors du jour de scrutin.

Rémunérations payables au préposé à l'information et à la sécurité (PRIMO)

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 16,90 \$ / heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin.

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 100 \$ pour les fonctions qu'il exerce lors du vote par anticipation.

Rémunération pour la présence à une séance de formation

Toute personne a le droit de recevoir une rémunération de 16 \$ heure pour sa présence à toute séance de formation tenue par président et/ou le secrétaire d'élection.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-07-101

10. Entretien des branches d'arbres sur les chemins municipaux.

Considérant que certaines branches d'arbres nuisent aux véhicules;

Considérant qu'un arbre est en très mauvais état sur le terrain du parc municipal;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,

Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

DE mandater Émondage M.L. afin d'effectuer les travaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-07-102

11. Déneigement du bureau municipal pour l'année 2021-2022.

Considérant l'offre de service de M. Denis Parenteau au montant de 3500 \$ taxes incluses pour les travaux de déneigement des infrastructures municipales;

Considérant que les membres du Conseil sont satisfaits des travaux qui ont été faits l'hiver passé;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

DE mandater M. Denis Parenteau afin d'effectuer les travaux de déneigement des infrastructures municipales au montant de 3500 \$ taxes incluses pour l'hiver 2021-2022 selon les conditions prévues au contrat.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-07-103

12. Fermeture du bureau municipal pour les vacances de la construction.

Considérant que la plupart des édifices municipaux sont fermés pour les vacances de la construction;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

DE fermer le bureau municipal pour la période du 19 au 30 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

C.

CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

D.

AFFAIRES NOUVELLES

Dépôt

13. Dépôt du rapport du Maire pour l'année 2020

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 7 juillet 2021, M. le Maire Georges-Henri Parenteau dépose son rapport pour l'année 2020 indiquant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

2021-07-104

14. Embauche d'une ressource en loisirs.

Considérant que la Municipalité désire avoir une ressource en loisirs afin de comble son comité de loisirs;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'embaucher Mme Josée Bussièrès au poste de responsable des loisirs pour la Municipalité de Saint-Gérard-Majella selon les modalités prévues au contrat faisant partie intégrante de la résolution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

E. RAPPORT DES COMITÉS

F.

2021-07-105

15. Comptes à payer.

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard

ET résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et de comptes payés pour un montant de 26,410.19 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

G.

16. Période des questions.

Question de Monsieur Michel Léveillé :

Dans l'édition des 2 Rives du 21 avril 2021, vous mentionnez et je vous cite: "Comme je vous le dis depuis le début du projet, si le coût pour le projet dépasse le montant de la subvention de la TECQ, nous n'irons pas de l'avant."

Comme vous allez de l'avant même si le coût du projet dépasse largement le montant de la TECQ, avez-vous avec cette affirmation induit en erreur les lecteurs des 2 Rives et la population de Saint-Gérard-Majella?

Réponse du Maire :

Les membres du conseil ont pris la décision d'aller de l'avant avec le projet puisque la subvention du P R A B A M au montant de 75000\$ nous a été versé en surplus. Ceci viendra combler le manque de la subvention de la T E C Q qui se termine en 2023 pour laquelle aucun autre projet n'avait été retenu.

Question de Madame France Desjardins et de Monsieur Yves Villiard :

Présentement, un seul citoyen peut participer à la séance du Conseil dans la salle du Conseil. Pourquoi ne pas déplacer le cours de Zumba une autre journée de la semaine afin que les Majellois puissent profiter de leur grande salle communautaire de 175 personnes pour assister aux réunions ?

Réponse du Maire :

Présentement, la salle communautaire est louée pour des cours. Les dates des conseils ont été établies à l'automne dernier ne pouvant pas deviner ce qui nous attendait comme mesures.

La salle prévue pour les séances du Conseil peut recevoir un citoyen pour le moment afin de respecter la distanciation sociale de 2 mètres.

Question de Madame France Desjardins et de Monsieur Yves Villiard :

Serait-il possible que le comité des loisirs organise quelques activités d'été pour ses citoyens ? Nous possédons une belle salle communautaire, un immense gazebo et un magnifique parc Raymond Mondou grâce auxquels nous pourrions faire un après-midi de pétanques, ados contre aînés, pourquoi pas ? Chasse aux trésors, soirée cinéma, l'heure du conte offerte par un(e) aîné(e) et j'en passe..... Tout ça bien sûr en respectant les règles sanitaires.

Réponse du Maire :

Comme vous le savez, la pandémie mondiale était une situation incontrôlable. Il est prévu que le comité des loisirs se rencontre prochainement afin de remettre en marche toutes les activités qui ont dû être annulées.

Aussi, une technicienne en loisirs viendra se joindre au comité en août et de nouvelles activités sont à venir.

Question de Madame France Desjardins et de Monsieur Yves Villiard :

Vous commencez à penser aux Drags de motoneiges. Serait-il possible de créer un comité pour l'événementiel ? Les membres pourraient être choisis parmi les bénévoles intéressés aux Drags, entre autres, car énormément de temps semble nécessaire pour toute la préparation de l'événement.

Réponse du Maire :

Les drags de motoneige ne demandent pas plus de temps qu'un autre événement. Un comité est déjà en place depuis quelques années déjà. C'est un événement très populaire qui attire plus de 1000 personnes. La demande de bénévole se fait chaque année et nous avons plus de 30 bénévoles qui y participent. Vous êtes donc la bienvenue à donner votre nom comme bénévole si vous êtes intéressées à y participer.

Question de Madame France Desjardins et de Monsieur Yves Villiard :

M. le Maire, à la dernière séance du Conseil, vous disiez que de la mauvaise information circule au sujet de notre réseau d'aqueduc. Pourtant, à la séance du 2 novembre 2020, le conseiller municipal Jean Beaubien a expliqué que l'aqueduc est fait depuis 50 ans et que les entrées d'eau se brisent l'une après l'autre. Aussi, la TECQ serait utile pour notre réseau d'aqueduc. (Rappelons-nous que M. Beaubien a été conseiller municipal pendant 15 ans, a siégé sur plusieurs comités en plus d'être vice-président à la Régie d'incendie de Pierreville/St-François-du-Lac). De plus, à la séance du 12 janvier 2021, vous avez mentionné que nous avons une seule borne-fontaine conforme, car elle est sur le 6 pouces et a plus de pression. Au total, nous en avons 5 et aussi une borne sèche. Pourquoi ne pas mettre les 4 autres sur le 6 pouces, car s'il y a 5 bornes-fontaines en tout, c'est qu'il y a une bonne raison et elles devraient être toutes fonctionnelles, car nous avons des bâtiments à risques élevés et très élevés d'incendie. Oui, c'est coûteux mais allons-y section par section. Sécurisons-nous. Même chose pour la prolongation du tuyau de 6 pouces de la 122 jusqu'au rang St-Antoine..... Section par section. De toute façon, aucune municipalité ne pourrait changer tout son réseau d'aqueduc d'un seul coup ! Qu'en pensez-vous ?

Réponse du Maire :

Au niveau du réseau d'aqueduc. Vous devez savoir que le réseau est en très bonne santé. Lorsqu'il y a des fuites d'eau, ce ne sont pas des fuites sur le réseau des conduites de la municipalité. Ce sont les conduites appartenant aux citoyens qui sont souvent problématiques.

Les entrées appartiennent aux citoyens et non à la municipalité. Une modification au réseau d'aqueduc n'est pas envisageable. Notre eau provient de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre qui ne peut fournir plus d'eau et de débit à notre municipalité.

Il est donc impossible de croire que la municipalité pourrait un jour remplacer des conduites d'aqueduc, car nous n'aurions pas l'autorisation de la régie. De plus, selon le plan d'intervention effectué par des ingénieurs, ces conduites ont encore une durée de vie de plusieurs dizaines d'années.

Pour les bornes d'incendie. Elles sont toutes fonctionnelles et inspectées chaque année. Malgré le fait que certaines bornes ne fournissent pas le débit nécessaire en raison de la grosseur de la conduite, il est impossible de remédier à cette situation. Une borne de remplissage conforme est d'ailleurs en place dans le parc. Aussi, il est toujours possible pour notre service d'incendie de se remplir sur une borne située aux limites de notre territoire.

Pour les mêmes raisons que les conduites du réseau d'aqueduc, il n'est pas possible d'augmenter le débit.

Pour votre information, vous devez aussi savoir qu'un kilomètre de remplacement de conduite d'aqueduc coûte environ 1 million de dollars.

Questions de Monsieur Serge Villiard :

C'est correct d'avoir du Zumba, pourquoi pas un camp de jour, une fête de village, un Conseil municipal dans notre grande salle ?

Réponse du Maire :

Les cours de Zumba ne sont pas gérés par la municipalité. La salle est louée à une personne qui offre des cours selon un horaire établi à l'avance. Nous venons à peine de sortir de la pandémie.

Le service de camps de jour a été annulé à l'unanimité des membres du conseil puisque nous étions toujours en zone jaune en début juin et qu'il était difficile de se conformer aux règles sanitaires.

Les enfants de la municipalité n'ont pas été délaissés. Ils ont pu tout de même s'inscrire dans les municipalités voisines qui offraient le service avec des installations conformes et plus de personnel sur place.

Comme toutes les autres municipalités, nous devons nous conformer aux exigences gouvernementales. Le service des loisirs reprendra ses rencontres très bientôt afin d'offrir des activités en tenant compte des mesures sanitaires et de l'espace disponible.

Question de M. Serge Villiard :

Quand commencez-vous la construction de cette rallonge ?

Réponse du Maire :

Avec la difficulté d'approvisionnement des matériaux, nous devons attendre la prochaine rencontre avec de connaître la date du début des travaux.

H. 17. Levée de la séance.

2021-07-105 Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,
Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,
Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou
ET résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h28.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

M. Georges-Henri Parenteau, maire

Anny Boisjoli directrice générale et
Secrétaire-trésorière